

Que faire après un incendie ? Les étapes clés

Quelques préconisations à l'attention des propriétaires de parcelles boisées incendiées

Un incendie est un évènement, certes connu en zone méditerranéenne, mais toujours brutal pour le milieu naturel et boisé. Son impact est toutefois variable en fonction de la fréquence du passage du feu, de sa taille, de sa puissance (feu courant ou non). Il est important après le passage d'un incendie de pouvoir faire un diagnostic de sa propriété et de se lancer dans des démarches juridiques et techniques sans précipitation. Vous trouverez ci-dessous quelques points à ne pas oublier dans vos démarches.

L'urgence

- Entamer des **démarches juridiques** : dépôt de plainte contre « X » avec intention de poursuivre auprès de la gendarmerie.
- Prévenir son assurance « Responsabilité civile forestière » (incluse dans votre adhésion au syndicat forestier - Fransylva) afin de déclencher la garantie « recours contre les tiers » et l'assistance juridique prévue dans la plupart des polices d'assurance (utile si l'auteur de l'incendie est identifié).
- Contacter son assurance forestière couvrant les dommages liés aux incendies, si vous l'avez souscrite.
- Contacter sa mairie pour se faire connaître si vous désirez participer à des opérations groupées, mais aussi signifier votre accord en cas de travaux de sécurisation réalisés par les pouvoirs publics.
- Effectuer les **travaux de sécurisation** des habitations, des voies publiques. Se rapprocher de la Mairie.

Pour vous aider dans ces démarches :

Le syndicat des propriétaires forestiers de votre département (si vous avez souscrit à l'assurance responsabilité civile « forêt » pour les dommages que pourraient causer vos arbres sur autrui)

La mairie et la gendarmerie de votre territoire

Diagnostic de votre propriété forestière / une étape indispensable

- Déterminer la localisation et les peuplements forestiers associés qui ont été brûlés.
- Vérifier en fonction de l'intensité du feu quels sont les arbres brûlés et vérifier si les arbres en périphérie sont affaiblis.

 En fonction des situations, un risque existe de prolifération d'insectes ravageurs du bois et de maladies racinaires pouvant affecter des arbres en périphérie de la zone incendiée.

Pour vous aider à faire ce diagnostic, vous pouvez contacter :

Le technicien du CNPF Occitanie de votre département (voir rubrique contact) en charge du développement de la gestion durable des forêts privées

Votre gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant)

L'exploitation des bois / ne pas confondre vitesse et précipitation !

- Etablir obligatoirement un **contrat de vente de bois** (document obligatoire entre le propriétaire et l'acheteur des bois en cas de litiges et pour lever la présomption de salariat). Le contrat désigne la coupe, les conditions d'exploitation, les délais, les prix, les conditions de réception, etc.
- Les **coupes de bois**, même après incendie sont **réglementées**, il est nécessaire d'obtenir les autorisations auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou du CNPF en fonction de votre situation (existence ou non d'un document de gestion, taille et nature de la coupe).
- Selon la situation, **une récolte** rapide des arbres sera nécessaire pour éviter leur dépréciation et assurer de ce fait un revenu de leur exploitation.



Cependant l'exploitation forestière reste une affaire de professionnels. Dans ce contexte spécifique de bois fragilisés par le feu ne vous aventurez pas à les couper vous-même.

- Selon la nature du sol et la pente, une attention toute particulière à l'érosion des sols devra être observée.
- Un regroupement des interventions avec vos voisins permet de réduire le coût des travaux et assurer un meilleur revenu pour la vente des bois.

La reconstitution

Le code forestier impose aux propriétaires le **renouvellement de l'état boisé dans les 5 ans**.

Il existe deux méthodes :

- par régénération naturelle (semis ou par recépage des taillis feuillus),
- par régénération active : plantation ou plus rarement semis artificiels.

Le passage d'un incendie peut représenter l'opportunité de repenser la gestion et l'aménagement global de l'espace parcouru par le feu (pare-feu, amélioration de la desserte, essences forestières utilisées, etc.). **Si le feu met peu de temps à détruire la forêt, la restaurer prend du temps. Il ne faut pas le faire dans la précipitation.**

Pour vous aider dans ces étapes d'exploitation et de reconstitution, vous pouvez contacter :

Le technicien du CNPF Occitanie de votre département (voir rubrique contact) en charge du développement de la gestion durable des forêts privées

Votre gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant)

Ces démarches, notamment techniques, suite à un incendie sont souvent difficiles à mener seul surtout si votre propriété est de petite taille. Si vous êtes propriétaire, quelle que soit la taille de votre propriété, sachez que **le CNPF pourra vous accompagner gratuitement** pour vous regrouper avec vos voisins et agir de manière plus efficace et coordonnée.

Le CNPF se tient à disposition des propriétaires privés pour répondre à leurs questions et les accompagner dans la suite des actions à mener pour restaurer ces milieux, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire mobilisés.

Contacts

CNPF Occitanie Gard : Elise BUCHET – 06 73 84 89 17 – elise.buchet@cnpf.fr

Nathan BOURGUIGNON – 06 60 32 78 34 – nathan.bourguignon@cnpf.fr

Christine BOYER – 06 73 84 89 23 – christine.boyer@cnpf.fr

Gestionnaires forestiers : liste complète sur le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-professionnels-du-conseil-r375.html>



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

